



15ème législature

Question N° : 22565	De Mme Alice Thourot (La République en Marche - Drôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique >élevage	Tête d'analyse >Identification électronique de chevreaux	Analyse > Identification électronique de chevreaux.
Question publiée au JO le : 03/09/2019 Réponse publiée au JO le : 12/11/2019 page : 9939		

Texte de la question

Mme Alice Thourot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences préjudiciables pour les éleveurs caprins de l'acte délégué validé par la Commission européenne, le 28 juin 2019, précisant les dispositions relatives à la traçabilité et l'identification des animaux du règlement santé animale 2016/429. En effet, l'article 46 de cet acte délégué prévoit, à compter d'avril 2021, une identification électronique pour les chevreaux qui ne vont pas directement à l'abattoir, ce qui concerne, en pratique, la très grande majorité de ces chevreaux. Cette obligation s'avère préjudiciable financièrement pour les éleveurs de chèvres puisqu'elle entraîne un coût de 0,90 euros par boucle électronique, pour un chevreau sortant de l'élevage dont le prix oscille entre 2,5 euros et 4 euros. Par ailleurs, cette obligation contredit les efforts fournis par les éleveurs et producteurs pour augmenter le prix de leurs chevreaux en mettant en place des indicateurs permis par les EGA. Ainsi, elle l'interroge, compte tenu de ces éléments, sur son intention de demander une modification dudit acte délégué.

Texte de la réponse

Les articles 45 et 46 du règlement délégué de la Commission déclinant le règlement (UE) 2016/429 prévoient de modifier les règles en vigueur relatives à l'identification des chevreaux de boucherie. Ces dispositions ont été introduites par la Commission européenne à l'occasion de la consultation publique du projet de règlement délégué, phase durant laquelle les services du ministère chargé de l'agriculture n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au texte. Compte tenu des spécificités de la filière française des chevreaux de boucherie, le ministère chargé de l'agriculture a alerté le Commissaire européen à la santé et à la sécurité sanitaire sur l'impact économique pour les opérateurs de la filière française de la mise en place de ces nouvelles modalités d'identification pour les chevreaux. Le ministère chargé de l'agriculture a également demandé à la Commission européenne de faire évoluer cette rédaction de manière à obtenir le statu quo par rapport aux règles actuelles d'identification pour cette catégorie d'animaux. Les discussions sont ainsi engagées dans un objectif de prévoir des dispositions plus favorables pour les opérateurs de la filière française et pour les éleveurs en particulier.